

Deux minutes pour comprendre...

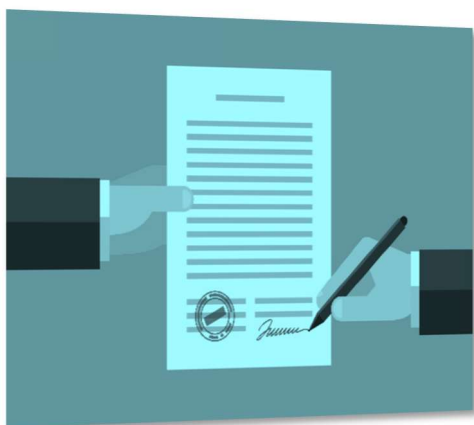
LA PRESTATION DE SERVICE

Pourquoi établir un contrat de prestation de service ?

Le contrat de prestation de service permet à des entreprises et/ou des partenaires publics de confier des travaux à des laboratoires. Il concerne exclusivement le savoir-faire existant et les compétences mobilisables ainsi que les équipements spécialisés des laboratoires.

Ce contrat n'implique ni recherche, ni activité inventive, ni innovation. Il peut s'agir d'analyses, de tests, etc. Ainsi, la nature même de l'objet du contrat correspond pour le laboratoire à une obligation de résultat.

Quel est le contenu du contrat ?



Le contrat détermine les **modalités d'exécution** de la prestation. Le demandeur prend en charge les coûts complets, et les résultats lui appartiennent.

Les principales clauses sont la **durée**, le **responsable scientifique**, les **éléments financiers**, la **confidentialité** et la **propriété intellectuelle**.

L'annexe scientifique et technique sert de référence pour l'**organisation des travaux** et l'**exécution de la prestation**.

L'annexe financière précise les **coûts complets** des travaux.

Que deviennent les résultats ?

Les résultats de l'étude **appartiennent exclusivement au demandeur / à l'industriel**, qui peut les exploiter librement. Le laboratoire conserve un droit d'usage gratuit des résultats à des fins de recherche, mais ne peut prétendre à des retours financiers.

La **publication** des résultats est possible, mais encadrée selon les conditions de confidentialité du contrat, et uniquement avec l'accord écrit de l'autre partie signataire.

Chacune des parties reste **propriétaire de ses apports intellectuels** et/ou **matériels** antérieurs à l'étude.



Focus chercheurs :

L'annexe scientifique et l'annexe financière sont déterminantes !
Leur contenu devra être le plus précis possible.

Rappel : Seul le Président de l'UCA est habilité à signer les contrats.